



Informations sur le versement des traitements au 25 janvier 2023

La mise en service de SAP s'est pour l'essentiel bien déroulée ; le premier versement des traitements au moyen de SAP a été effectué comme prévu.

Cependant, en raison du travail supplémentaire engendré par le passage au nouveau système, environ 15 % des demandes de modification de données n'ont pas pu être traitées à temps pour le versement des traitements de janvier 2023. Elles le seront ces prochains jours et les éventuels paiements complémentaires seront effectués au 10 février 2023. Veuillez attendre ce délai avant de nous signaler toute erreur éventuelle.

Vue d'ensemble

Nous avons franchi quelques étapes importantes depuis la mise en service de SAP début janvier 2023 :

- Les demandes de modification de données reçues en décembre 2022, après la migration de « l'ancienne » CdPe, ont pu être traitées tant dans PERSISKA que dans SAP.
- L'accès au système SAP-CdPe a pu être garanti à tous les degrés scolaires.
- Le nettoyage des données est quasiment terminé ; la plupart des 65 000 engagements soumis à la LSE peuvent être traités dans SAP-CdPe par les responsables de la CdPe dans les écoles.
- 85 % des plus de 8500 modifications signalées par les responsables de la CdPe ont pu être directement reportées dans SAP.

Cependant, environ 1200 (15 %) demandes de modification qui ont été saisies dans SAP-CdPe et qui doivent être traitées manuellement sont encore pendantes à la Section du personnel (SPe). Il s'agit principalement de nouvelles entrées en fonction et de nouveaux engagements, ainsi que de demandes d'allocations familiales et d'allocations pour enfants.

Par ailleurs, les décomptes de leçons ponctuelles ainsi que les honoraires des intervenant-e-s externes et des formateurs-trices en établissement sont traités au fur et à mesure.

Versement des traitements au 25 janvier 2023

Les salaires ont été traités pour la première fois dans SAP le 19 janvier 2023, sur la base des données saisies dans le système à cette date-là pour les 18 500 enseignantes et enseignants du canton. Ils ont ensuite été versés au 25 janvier 2023. Comme expliqué ci-dessus, la SPe n'a pas pu traiter toutes les demandes de modification de données concernant le mois de janvier 2023. Les points en suspens seront réglés d'ici au 7 février 2023, afin que les éventuels paiements (complémentaires) requis puissent être effectués au 10 février 2023. Les éventuels montants à rembourser seront, quant à eux, déduits du salaire de février si possible.

Vous trouverez des explications concernant le nouveau décompte de traitement sur la [plateforme de connaissances](#), en tapant le mot-clé « Décompte de traitement ».

Assistance

Nous devons encore poursuivre quelques travaux en lien avec la migration et remédier aux derniers défauts mineurs. Depuis le début de l'année, nous avons en outre reçu plus de 1700 demandes d'assistance, que nous nous efforçons de traiter rapidement :

- 500 demandes concernant l'accès au système et les droits correspondants (certains cas complexes sont encore en cours de traitement) ;
- 1200 questions techniques, notamment concernant SAP-CdPe (env. 400 sont encore en cours de traitement).

À l'heure actuelle, il nous faut jusqu'à quatre jours ouvrés pour traiter une demande. Nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension.

Sur la [plateforme de connaissances](#), nous vous informons régulièrement sur l'état d'avancement des travaux relatifs à SAP.